



Convention nationale

FFBB – USEP « Opération Basket Ecole (OBE) »

Entre :

La Fédération Française de Basket-Ball, désignée FFBB, dont le siège social est à PARIS (13^e) 117, rue du château des rentiers, représentée par **Monsieur Jean-Pierre SIUTAT, président** en exercice du Comité directeur

Et :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP, Fédération Sportive scolaire, dont le siège social est à PARIS (7^{ème}) 3, rue Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique, présidente** en exercice du Comité Directeur.

Préambule :

La FFBB, membre du comité national olympique et sportif Français ;

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée à intervenir dans les écoles primaires publiques, composante sportive de la Ligue de l'enseignement, membre du comité national olympique et sportif français, ont décidé dans l'intérêt commun, de permettre une pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir une collaboration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

Cette convention s'intègre dans la Convention cadre nationale, dans le respect des instructions officielles de l'Education Nationale et du Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La FFBB et l'USEP mettent en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités d'adaptation de la pratique du Basket-ball à un public d'enfants dans la perspective de rencontres sportives aménagées privilégiant le cadre associatif, l'arbitrage et les approches collectives ludiques. Ces rencontres feront l'objet d'un cahier des charges défini conjointement.

JP VM

Article 1 : Valeurs éducatives partagées

La FFBB et l'USEP, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants par le moyen d'une concertation permanente. Pour cela, les deux fédérations mettent en place, au niveau national et au niveau des différents organes déconcentrés, des actions coordonnées pour développer les activités. Les documents pédagogiques sont co-construits et les formations d'animateurs ou de cadres sont co-animées.

La FFBB et l'USEP promeuvent :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de transmission de valeurs et de culture dans des conditions de mixité (sociale, de genre...)
- le respect des besoins physiologiques, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous et de chacun.
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective: joueurs, officiels, organisateurs d'ateliers et de rencontre, secrétaires, reporters.
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2 : Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire :

La FFBB et l'USEP, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- S'appuyer sur les **documents pédagogiques de référence de la plateforme « Opération Basket Ecole »**
- Développer de **nouveaux outils pédagogiques partagés et adaptés** (ex : "Je Joue, j'Arbitre, je Participe" JAP à l'école)
- Organiser la **Rencontre Sportive Associative USEP dans le cadre de l'Opération Basket Ecole (OBE)** ouverte à tous (égalité filles-garçons, école inclusive par exemple).
- Construire des réponses éducatives communes durant les différents temps de l'enfant.

JR VM

Au niveau national :

Commission mixte : Une commission mixte paritaire nationale **FFBB/USEP** est mise en place par les deux fédérations afin de piloter les actions partenariales. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux. Ces commissions se déclinent aux différents niveaux territoriaux.

La commission mixte est chargée d'envisager les meilleures conditions de mise en œuvre de l'activité en milieu scolaire, en favorisant notamment, la mise en place de périodes d'apprentissage en soutien des rencontres sportives **FFBB/USEP** sur le temps scolaire.

Les apprentissages se font sur le temps scolaire :

→ par la diffusion des outils pédagogiques produits

→ par l'accompagnement de cadres de la FFBB selon les modalités prévues

La Rencontre Sportive Associative USEP conclut systématiquement un module d'apprentissage.

→ Elle est à l'initiative de l'USEP

→ Elle se réfère aux orientations nationales de l'USEP à partir du « guide de la Rencontre Sportive Associative »

Elle se réunit chaque année et autant que de besoin pour assurer :

- Les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par la **FFBB** et l'**USEP**.
- Le suivi du plan de communication partagé, en prévoyant tous les outils nécessaires au développement du partenariat **FFBB/USEP**.
- L'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires
- Les partenariats autour d'évènements majeurs des deux fédérations
- La mise à disposition de matériel spécifique à la pratique de l'activité
- Les propositions d'actions conclues par avenant
- Les propositions de toutes modifications à l'actuelle convention et l'instruction des litiges concernant son application

Au niveau territorial :

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations mettent en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'actions en cohérence avec les contenus de

l'« Opération Basket Ecole » et les différents avenants nationaux propres à cette convention. La signature d'une convention au niveau local formalise ces accords.

Article 3 : Outils pédagogiques, Formation

La FFBB et l'USEP mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

- Partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation à la vie. En cas de coproduction, il convient aux deux parties de s'accorder pour les financements, la visibilité du partenariat et la diffusion.
- Favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble.

Article 4 : Rencontres Sportives Associatives (RSA) et opérations évènementielles

- 1- Les actions entreprises en et hors temps scolaire, et notamment les Rencontres Sportives Associatives s'opèrent dans un **cadre associatif USEP**. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales en appui à l'opération couvrent l'ensemble du territoire.
- 2- La licence USEP assure les enfants dans leurs pratiques sportives quels que soient la nature de l'activité et le type de participation à une opération partenariale (en temps scolaire ou non).
- 3- Les opérations évènementielles élaborées en commun entre la FFBB et l'USEP, sont ouvertes en priorité aux licenciés USEP.
- 4- En référence à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et du courrier de la directrice des affaires juridiques du MEN : « La collecte des données lors des inscriptions aux opérations nationales USEP-FF* se limite au seul enregistrement de données à caractère quantitatif et aux informations relatives à l'école participantes, sans prendre en compte les informations personnelles relatives aux élèves. »

Article 5 : Promotion et communication

La FFBB et l'USEP s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau territorial. Chaque envoi d'informations fait l'objet d'une validation par les deux parties. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6 : Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...).

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à partir de la date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Un avenant précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties en référence à la convention cadre nationale.

Fait à Paris le *21 décembre 2018*

Pour la FFBB
Le Président

Jean-Pierre SIUTAT



Pour l'USEP
La Présidente

Véronique MOREIRA





Avenant



La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFBB/USEP traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D' ACTIONS :

ACTIONS RETENUES	RESULTATS ATTENDUS
Une activité adaptée à tous les publics	Rencontre Sportive Associative USEP inclusive, c'est-à-dire accessible à tous et pour tous (élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap).
Une activité adaptée à tous les âges	Utilisation et promotion des outils adaptés à chaque âge : Cycle 1, cycle 2, cycle 3.
Finaliser l'opération basket à l'école (OBE) par des rencontres sportives associatives	Organisation de rencontres de secteur, départementales et/ou régionales.
Adaptation du JAP (jouer/arbitrer/participer) à l'école.	Compléter l'OBE par la mise en œuvre du JAP scolaire et les principes de la RSA. Enfants acteurs de l'ensemble des composantes de la pratique sportive.
Commission mixte pédagogique	Septembre 2018 à juin 2019 Réunir une commission de techniciens des deux fédérations pour adapter le projet JAP à l'école et co-construire les contenus de formation.
Formations à différents échelons : régional, départemental, local	Années scolaires de 2018 à 2021 Développement de formations décentralisées sur la base de contenus de formations rédigés par la commission mixte.
Animation du réseau	Favoriser le croisement des deux réseaux afin de faciliter les actions diverses (rencontres, formations).
Manifestations sportives	Participation des écoles USEP aux opérations événementielles. Ex : Fête Nationale du MiniBasket, Opens féminins, ...

Fait à Paris, le 22 décembre 2018

Pour la FFBB,
Le Président

Jean-Pierre SIUTAT

Pour l'USEP,
La Présidente

Véronique MOREIRA